



Loi sur les relations industrielles  
(L.R.N.-B., chap. I-4)

INTERVENTION CONSÉCUTIVE À L'AGRÉMENT OU  
À LA RÉSILIATION DE L'AGRÉMENT  
INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION  
PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DIVISION DE LA CONSTRUCTION

Enter:

le requérant,

-et-

le défendeur.

(NOM DE L'INTERVENANT)

intervient dans la procédure ci-dessus engagée conformément à l'article \_\_\_\_\_ de la loi pour \_\_\_\_\_

(MOTIFS)

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_ .

1. Déclaration de l'intervenant:

a) Adresse et numéro de téléphone de l'intervenant:

b) Adresse aux fins de signification:

2. L'intervenant est \*un syndicat \*un conseil syndical \*une organisation d'employeurs qui estime avoir un intérêt dans cette procédure pour les motifs suivantes:

I  
N  
D  
U  
S  
T  
R  
I  
E  
D  
E  
L  
A  
C  
O  
N  
S  
T  
R  
U  
C  
T  
I  
O  
N

3. L'intervenant joint à son intervention les pièces justificatives suivantes pour justifier son intérêt dans cette procédure:
4. L'intervenant désire présenter les observations suivantes:
5. Pages additionnelles annexées
- a) Nombre de pages:
- b) Numéros faisant l'objet de renseignements complémentaires:
- \*6. Outre la signification normale des documents relatifs à la présente intervention, l'intervenant demande que copie soit envoyée aux personnes suivantes (nom et adresse):

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_ .

---

(signature et fonctions)

---

(signature et fonctions)

N.B. La présente formule doit être remplie et signée conformément aux dispositions de la loi et des règles de la Commission.

FORMULE RÉSERVÉE À L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION